

Directives du Décanat de la Faculté de théologie en vue de l'organisation des cours au SA 2020

Le Décanat de la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg

au vu des [directives du Rectorat du 6 juillet 2020](#) en prévision de l'organisation des cours au SA 2020;

au vu de la situation en Suisse et des décisions des autorités compétentes en relation avec le COVID-19;

considérant qu'au SP 2020 l'enseignement présentiel a été substitué par des études à distance en raison de la pandémie COVID-19;

dans le but de garantir que les cours présentiels, indispensables à la qualité des études universitaires, puissent avoir lieu dans la mesure du possible et du concevable;

de même, dans le but de minimiser le risque de transmission du COVID-19;

compte tenu du concept de sécurité du Rectorat en vue de minimiser le risque de transmission du COVID-19;

conscient que la situation peut évoluer rapidement et nécessiter l'adaptation de ces directives;

en tenant compte des propositions du Conseil décanal et du bureau du doyen;

adopte pour la Faculté de théologie les directives suivantes pour l'enseignement au SA 2020

1. **Tou·te·s les étudiant·e·s ont le droit** de suivre des cours **en présentiel** et - dans les cas justifiés - **également à distance**.
2. **Tous les cours** devraient en principe être dispensés en présentiel, **en particulier** les cours de première année des différents programmes d'études et tous les séminaires et colloques. Conformément aux directives du rectorat, **l'obligation de présence habituelle** s'applique.
3. Les **personnes** qui sont malades ou **particulièrement à risque** en raison de la situation **COVID-19 en sont exemptées**, de même que celles qui prendront en accord avec les enseignant·e·s des dispositions spéciales car leur situation le justifie. Ces personnes sont priées de prendre contact avec les professeurs au moins **trois jours** ouvrables avant le début du cours.
4. **En plus des mesures** édictées par le Rectorat, la **Faculté de théologie** recommande :
 - que dans les **amphithéâtres** avec gradins, **un rang sur deux** soit, si possible, laissé libre;

- que la **circulation d'air frais** soit assurée autant que possible pendant le cours ;
 - qu'une **pause de ventilation d'au moins 5 minutes** soit assurée toutes les 30 à 45 minutes.
5. Si le nombre d'étudiant·e·s ne permet pas de respecter la distance minimale de 1,5 m, comme l'a décidé le Rectorat, **le port du masque est obligatoire.**
 6. Si la distance minimale mentionnée ci-dessus ne peut être respectée, l'enseignant·e peut également **diviser** les leçons présentielles en **deux groupes** qui occuperont la salle respectivement les semaines paires et impaires. Dans ce cas, l'enseignant·e peut décider lui-elle-même dans quelle mesure les cours doivent être totalement maintenus en présentiel ou en partie soutenus par un enseignement à distance.
 7. Si parmi les étudiant·e·s certain·e·s ne peuvent assister aux cours présentiels pour cause de maladie ou de situation COVID-19, les professeurs doivent offrir des **possibilités d'enseignement à distance appropriées** : par exemple en fournissant des unités d'enseignement idoines **en ligne**, en diffusant directement le cours en ligne ou en mettant à disposition sur Moodle du matériel d'enseignement approprié (script, PPP, etc.).

Entrée en vigueur et durée de validité

1. La présente directive entre en vigueur le 1er septembre 2020.
2. Elle reste en vigueur jusqu'au 31 janvier 2021.
3. Si besoin, elle peut être complétée ou modifiée.

Fribourg, le 25 août 2020

Mariano Delgado, doyen